

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 965
les communes de MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-
BRETAGNE

Référence : VS RD965
N° : T-SN-2023-05-301

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MISSILLAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 965 afin de permettre le déploiement du réseau télécom.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 965 classée RDL2 entre les PR 21 + 922 et 23 + 25', sur le territoire des communes de MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE.

du lundi 05 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.
Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores (par tranche de 300 m maxi)
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h30 à 17h00 (Le vendredi 16h30).

* Coordonnées GPS : RD965 de 47.473519,-2.167595 à 47.466923,-2.156938

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Sarl STF, Lieu dit Le Tertre Blanc 77940 ESMANS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément aux fiches CF24 - Alternat par signaux tricolores, CF27 - Alternat au droit du carrefour.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de MISSILLAC, SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE,
Le Directeur général des services de la commune de MISSILLAC,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MISSILLAC
Le 05/06/2023
Le Maire



Fait à Saint-Nazaire
Le - 5 JUIN 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement

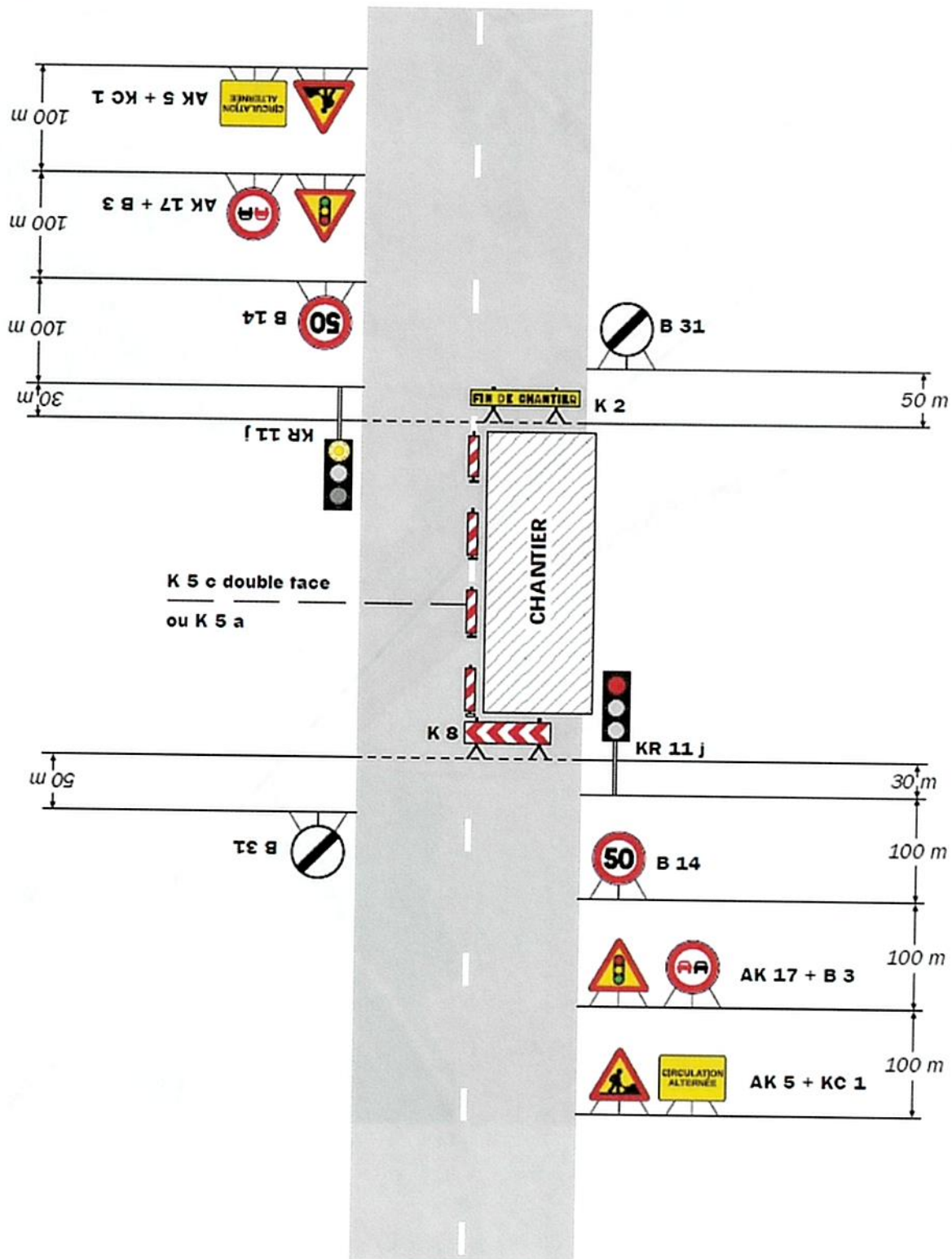
Fabienne BOURSE

Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2023-05-301

Plan de situation

Situation des travaux

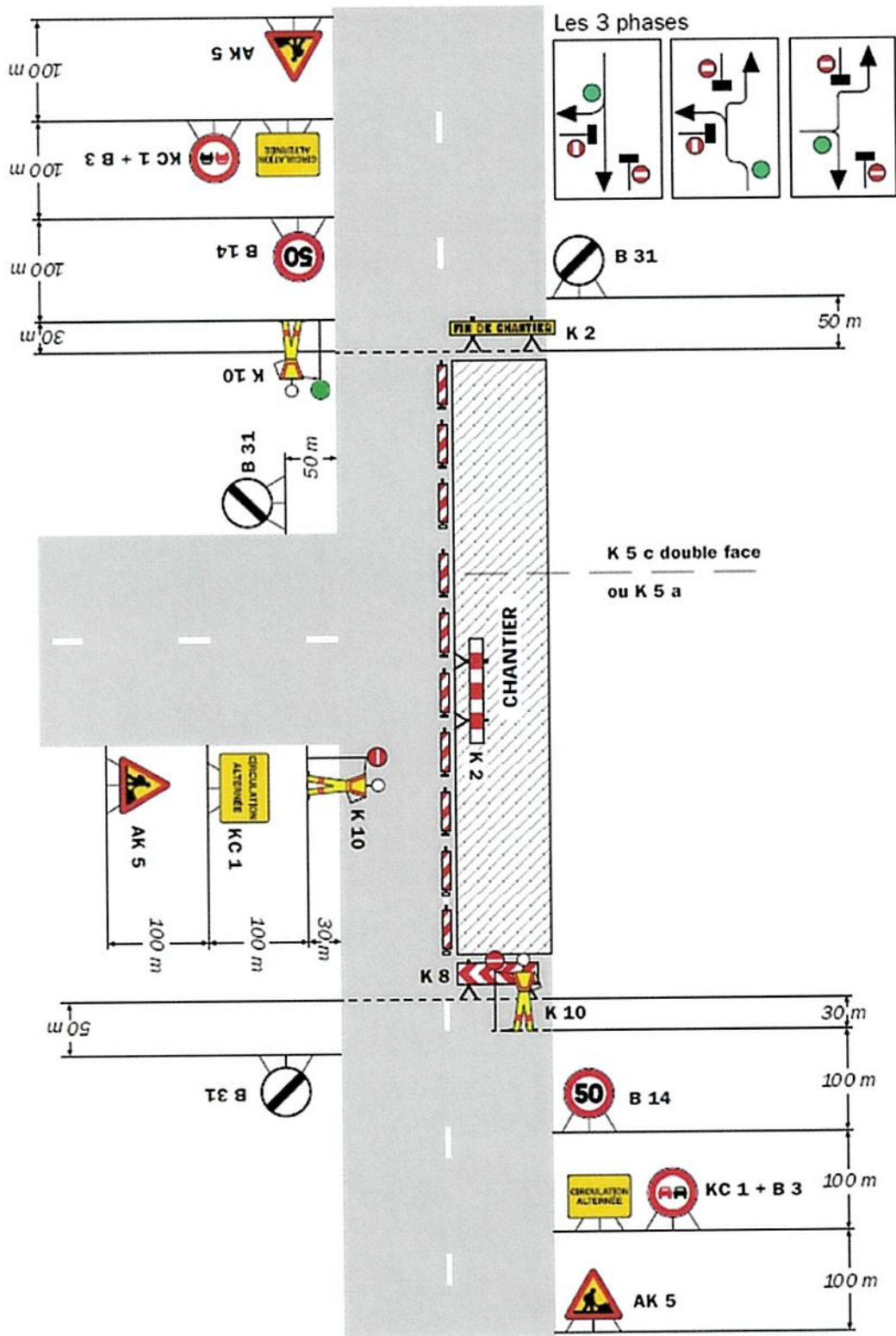




Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Remarque(s) :

